

PUBLICITÉ

Ceci est une communication de Cera, ne pas diffuser aux États-Unis, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou dans toute autre juridiction où il entrerait en conflit avec les lois pertinentes de cette juridiction.



Fiche d'information Émission de parts coopératives E de Cera

Avertissement

Investir dans des parts, telles que les parts coopératives de Cera, comporte des risques. Les parts E de Cera ne sont pas transmissibles et, en cas de démission, c'est au maximum le prix d'émission statutaire qui est remboursé. En tant que souscripteur, vous courez le risque de perdre tout ou partie du montant investi. Lisez au préalable le [prospectus](#) complet afin de comprendre pleinement les risques et avantages potentiels liés à la décision d'investir dans des parts Cera. Ce prospectus contient des informations plus détaillées que ce document. Portez une attention particulière aux facteurs de risques (voir le Résumé p 5-11 et le Chapitre 1 - "Facteurs de risque", p 12-18). Cera est notamment soumise au risque de marché, au risque de liquidité induit par une diminution ou par la disparition des dividendes sur les participations dans KBC Ancora et KBC Groupe, au risque de liquidité induit par les démissions avec parts coopératives, au risque de concentration, etc. Les divers risques qui sont susceptibles de se manifester au niveau du groupe KBC se traduisent au niveau de Cera à travers du risque de marché et du risque de liquidité. L'actif de Cera se compose en grande partie d'actions de KBC Ancora et de KBC Groupe, de sorte que la solvabilité de Cera est dans une large mesure déterminée par la valeur de ces participations. Les revenus (récurrents) de Cera se composent en très large mesure de dividendes sur ses participations dans KBC Ancora et de KBC Groupe, de sorte qu'une éventuelle baisse de ces revenus a une influence négative sur la position de trésorerie de Cera. Les démissions peuvent avoir un impact important sur les cash-flows de Cera. Vous pouvez obtenir le prospectus gratuitement et sur simple demande adressée au siège de Cera (Muntstraat 1, 3000 Louvain) ou dans les agences bancaires de KBC, KBC Brussels et CBC. Vous pouvez également le consulter sur le site internet (www.cera.coop/fr/prospectus) ou le demander par e-mail (info@cera.coop) ou par téléphone (0800 62 340). L'approbation du prospectus par la FSMA ne peut être considérée comme un avis favorable sur les titres proposés. En cas de plainte, vous pouvez vous rendre sur www.cera.coop ou contacter l'ombudsman en conflits financiers sur le site www.ombudsfin.be.

Cera en bref

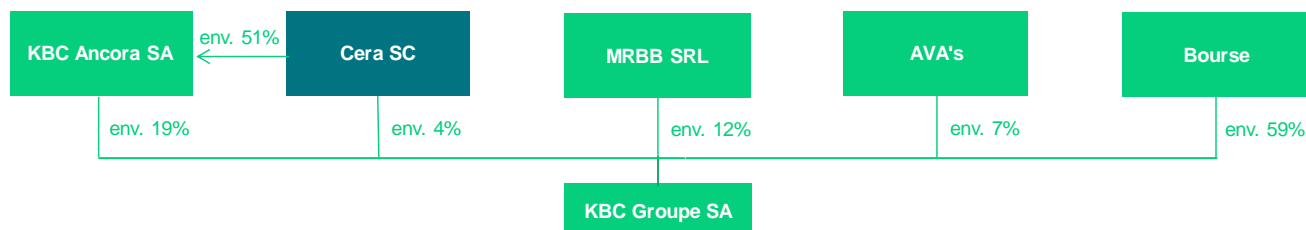


Avec près de 400.000 coopérateurs enthousiastes, Cera est la coopérative la plus impliquée et la plus chaleureuse de Belgique. Ensemble, nous accomplissons plus, nous partageons plus et nous investissons mieux : dans des initiatives qui font du bien et qui relient les gens, dans des projets qui profitent à chacun d'entre nous.

1. Cera assure des bases solides au Groupe KBC/CBC

Avec une participation commune de 22,3 % du capital de KBC Groupe, Cera et sa filiale KBC Ancora sont le plus grand actionnaire de KBC Groupe.

La coopérative Cera est convaincue de la valeur ajoutée économique et sociétale de cet important centre de décisions financières en Belgique. Cera crée ainsi des opportunités d'emploi au sein du groupe KBC pour près de 41.000 personnes, dont environ 15.000 en Belgique, et ancre le groupe belge de banques et d'assurances dans l'économie locale.



Situation à 15.05.2024 sur la base de données publiées

Cera. S'investir dans le bien-être et la prospérité

En compagnie de KBC Ancora, MRBB et des Autres Actionnaires Stables (AVA), la coopérative Cera assure la stabilité de l'actionariat et le développement du groupe KBC.

En souscrivant des parts coopératives E de Cera, vous participez à la construction d'une coopérative solide.

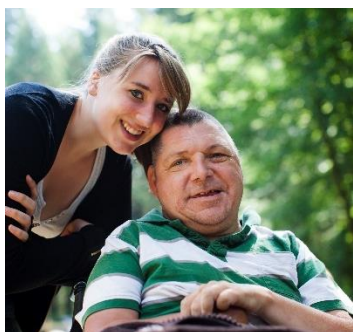
2. La contribution sociétale de Cera : tous les uns pour les autres

Cera est une coopérative de, pour et par ses sociétaires. Nous représentons un énorme potentiel de personnes, de moyens, de connaissances et d'expertise. Nous formons un groupe uni par la conviction que « ensemble nous sommes plus forts » et qu'agir « tous les uns pour les autres » est la meilleure façon d'avancer.

Nous croyons au partage, au respect et à la solidarité : des valeurs qui profitent à chacun de nous. C'est pourquoi nous soutenons des projets et des organisations qui créent des opportunités pour tous, des initiatives qui rassemblent les personnes, les voisins et les générations et des projets qui apportent un impact positif à la société. Ensemble, nous accomplissons plus et investissons mieux.

Concrètement, nous nous engageons dans trois ambitions :

**UNE SOCIÉTÉ
SOLIDAIRE ET
RESPECTUEUSE,
SANS
BARRIÈRES**



**DES QUARTIERS
CHALEUREUX ET
BIENVEILLANTS
POUR TOUS**



**DES
COOPÉRATIVES
FORTES ET
LARGEMENT
SOUTENUES**



Cera accompagne des coopératives, organise et soutient des projets sociétaux qui contribuent à une ou plusieurs de ces ambitions tout en encourageant l'inclusion sociale et la coopération.

Les sociétaires prennent part à la contribution sociétale de Cera à travers sa structure coopérative. Via différents niveaux de conseil, ils réfléchissent au fonctionnement de la coopérative et décident de ses nouvelles initiatives.

3. Cera offre à ses coopérateurs des réductions exclusives et des expériences sensationnelles

**SE FAIRE
PLAISIR
ENSEMBLE**

Comme nous sommes nombreux, nous parvenons à négocier des réductions par le biais d'achats groupés, et à organiser des événements et des activités uniques pour nos coopérateurs. Nous leur offrons des expériences pleines de sens, des rencontres enrichissantes et des avantages empreints de valeurs.

Autant de promesses que nos coopérateurs peuvent vivre grâce aux avantages sociétaires et qui leur procurent un sentiment exceptionnel.

Chaque coopérateur qui détient au moins 600 euros de parts Cera peut bénéficier des avantages sociétaires. Ceux qui disposent de douze parts E ou plus remplissent toujours cette condition et peuvent (dès acceptation) bénéficier immédiatement des avantages sociétaires en ligne.

- S'il souscrit avant le 31 juillet 2024, le coopérateur recevra la magazine imprimé compilant les avantages sociétaires pour la première fois en octobre 2024.
- En cas de souscription au plus tard le 31 janvier 2025, il recevra le magazine imprimé reprenant les avantages sociétaires pour la première fois en mars 2025.



Cera. S'investir dans le bien-être et la prospérité

Cera se réserve la possibilité d'ouvrir spécifiquement certains avantages sociétaires ou le choix de soutenir certains projets sociétaux aux personnes qui souscrivent à cette émission, et ce, que ce soit limité ou non à un groupe spécifique de coopérateurs qui répondent à des critères préalablement définis (par exemple, les nouveaux coopérateurs) ou à une période déterminée pendant l'offre publique.

Bon à savoir

Pourquoi cette émission ?

La coopérative Cera veut une grande assise. Le maintien à niveau du nombre de coopérateurs en est un élément essentiel. Une émission de nouvelles parts coopératives permet non seulement de compenser la baisse du nombre de coopérateurs à la suite de démissions, mais entraîne aussi un afflux de nouveaux coopérateurs et vise à un rajeunissement de la base de coopérateurs de Cera. Ce qui est important pour la dynamique de Cera et le bon fonctionnement de sa structure participative.

Que fera Cera avec les fonds recueillis lors de cette émission ?

Dans le cadre du renouvellement continu de sa base de coopérateurs, Cera peut utiliser les moyens provenant de cette émission pour payer la part de retrait des coopérateurs démissionnaires. Les fonds peuvent également être utilisés pour acheter des actions supplémentaires de KBC Groupe et/ou KBC Ancora. Sauf circonstances imprévues, on peut s'attendre à ce que Cera achète des actions de KBC Groupe et/ou de KBC Ancora pendant cette période d'émission. Cera peut également utiliser les fonds pour les besoins généraux de la société, dont le paiement des charges de fonctionnement (y compris les dépenses liées aux avantages sociétaires et à la contribution sociétale) et/ou le paiement du dividende. Ces moyens pourront en outre être utilisés pour la constitution d'actifs liquides ou de placements de trésorerie ou être utilisés de toute autre manière.

Modalités de souscription de parts coopératives E

Les parts E auxquelles a trait cette émission sont proposées exclusivement en Belgique. Toute personne physique peut souscrire une ou plusieurs parts coopératives E pendant cette émission. Aussi bien les coopérateurs actuels (avec parts coopératives B, D et/ou E) que les personnes physiques qui ne sont pas encore sociétaires. Il est possible de souscrire par part E d'un prix d'émission statutaire de 50 euros chacune, en respectant le maximum statutaire global de 100 parts E. Il est possible de souscrire plusieurs fois, même au cours d'une même période d'émission. Il n'y a pas de frais d'entrée. Toutes les parts E auxquelles il est souscrit sont entièrement libérées. Dès qu'un souscripteur a versé l'apport des parts sociales, il ne peut plus modifier sa souscription. La période de souscription court du 20 juin 2024 au 28 mai 2025 inclus, sauf clôture anticipée. Après la clôture de l'émission, Cera annoncera le résultat de l'opération dans un communiqué de presse.

La souscription se fait via les applications en ligne de KBC, KBC Brussels ou CBC telles que KBC/CBC Mobile - KBC/CBC Touch, via KBC/CBC Live (agence bancaire à distance) ou les guichets de KBC, KBC Brussels ou CBC. En souscrivant via KBC/CBC Live ou en ligne, le candidat-souscripteur demande explicitement l'exécution immédiate et complète de la souscription de sorte que celle-ci ne puisse être révoquée et accepte que les informations (pré)contractuelles puissent être communiquées sur un support durable autre que le papier.

Rendement des parts E

À quel rendement financier pouvez-vous vous attendre ?

Le produit financier d'un investissement des parts E est exclusivement composé des dividendes sur ces parts. Chaque année, le gérant statutaire soumet une proposition de dividende à l'Assemblée Générale. Le dividende peut varier d'année en année et ne peut jamais dépasser le pourcentage maximum fixé dans les conditions d'octroi de l'agrément du CNC. Depuis 1996, ce taux s'élève à 6 % maximum. Il peut également être proposé de ne verser aucun dividende. Cera ne peut pas garantir un pourcentage de dividende. Vous trouverez plus d'informations sur la politique de dividende de Cera à la rubrique 4.2.2.3 du prospectus.

Évolution du dividende coopératif au cours des exercices précédents*

*Les dividendes du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

	2023	2022	2021
Dividende**	4,00%	3,25 % + 1 %***	3,25 %

**Les pourcentages mentionnés concernent le dividende brut, sur lequel sera prélevé un précompte mobilier de 30 %. Ce précompte mobilier peut ensuite être comptabilisé (par les résidents belges) (et le cas échéant remboursé) via la déclaration des personnes physiques avec l'impôt des personnes physiques dû pour autant que le montant de 833 euros de dividendes par contribuable et par an ne soit pas dépassé. Pour un aperçu complet de la fiscalité des parts E, telle qu'elle s'applique à la date du prospectus, nous vous renvoyons à la rubrique 4.2.2.4. du prospectus.

*** Dans le cadre du dividende extraordinaire versé par KBC Groupe en 2022, Cera a accordé une augmentation exceptionnelle de 1% du dividende pour l'exercice 2022, ce qui portait le dividende total à 4,25%.

À quoi avez-vous droit en cas de démission ?

En cas de démission avec des parts coopératives E, vous avez droit à un remboursement ne dépassant pas le prix d'émission statutaire de 50 euros par part. Vous ne payez aucun frais de sortie en cas de démission. Les démissions ne peuvent se faire que les six premiers mois de l'année comptable (du 1er janvier au 30 juin). Dans un certain nombre de cas définis dans les statuts, le gérant statutaire peut toutefois suspendre les demandes de démission des sociétaires ou refuser les démissions volontaires. Il ne peut refuser la démission pour des motifs spéculatifs ou arbitraires. En 2022, 2023 et 2024, les demandes de démission ont été suspendues pendant le premier semestre et ont été (seront) exécutées intégralement à terme. Les parts E ne sont pas négociables et ne sont pas transmissibles, ni entre vifs ni en cas de décès.

Répartition du capital de Cera au 31.12.2023 et résultats financiers

	Parts B (6,20 euros/part)	Parts C (10 euros/ part)	Parts D (18,59 euros/ part)	Parts E (50 euros/ part)	Total
Capital (en euros) au 31/12/2023	47.281.082	22.000.000	62.164.607	545.961.450	677.407.139

Le bénéfice à affecter de l'exercice 2023 s'élevait à 172,2 millions d'euros. soit le solde de 221,3 millions d'euros de produits et 49,1 millions d'euros de charges. Sur l'exercice 2022, le bénéfice à affecter s'élevait à 340,2 millions d'euros. Sur l'exercice 2021, le bénéfice à affecter de Cera s'élevait à 568,6 millions d'euros.

Les actifs de Cera se composent très largement d'une participation dans KBC Groupe et d'une participation dans KBC Ancora. Au 31 décembre 2023, ces participations représentaient environ 79 % de l'actif total. Les dividendes issus de ces participations constituent la principale source de revenus (récurrents) de Cera.

Principaux risques

Investir dans des parts comporte des risques. En tant que souscripteur, vous courez le risque de perdre tout ou partie du montant investi. Lisez à cet effet au préalable le prospectus, en portant une attention particulière aux facteurs de risque.

Facteurs de risque propres à Cera

- risque de marché : les actifs de Cera se composent pour une très grande part d'actions de KBC Ancora et KBC Groupe, dont le cours boursier peut être sujet à d'importantes fluctuations, tandis que les obligations de Cera (passif) du chef du financement de la dette (éventuelle) prélevée et à l'égard de ses sociétaires à la fin de leur sociétariat sont dans une large mesure exprimées en montants nominaux ; Au 31 décembre 2022, les actifs de Cera se composaient pour environ 79 % d'actions dans KBC Ancora et dans KBC Groupe ;
- risque de liquidité dû à la diminution ou à la disparition des dividendes sur les participations dans KBC Ancora et KBC Groupe : les revenus (récurrents) de Cera se composent essentiellement de dividendes sur ses participations dans KBC Ancora et KBC Groupe et sont dès lors dans une large mesure tributaires de facteurs externes. Une diminution ou la disparition de ces revenus a un impact négatif sur la position de liquidité de Cera ;

Les différents risques qui peuvent se manifester au niveau du groupe KBC se traduisent au niveau de Cera par les deux risques décrits ci-dessus (risque de marché et risque de liquidité).

- risque de liquidité dû aux démissions avec des parts coopératives : les démissions volontaires et démissions de plein droit induisent un flux de trésorerie sortant. Le nombre de sorties peut subir de fortes fluctuations, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur la position de trésorerie de Cera. L'administrateur statutaire peut toutefois limiter ou refuser les démissions dans un certain nombre de cas définis dans les statuts. Les démissions peuvent également être suspendues jusqu'à la fin de la période durant laquelle des démissions volontaires peuvent avoir lieu ;
- risque de concentration : une part très importante des actifs de Cera est concentrée sous la forme d'une participation directe et indirecte dans le groupe KBC ; Au 31 décembre 2023, les actifs de Cera se composaient pour environ 79 % d'actions dans KBC Ancora et dans KBC Groupe ;
- risque de nouvelles réglementations ou de nouvelles directives reposant sur une réglementation existante, le cas échéant visant en particulier les sociétés coopératives, et susceptibles d'avoir des implications négatives (risques de régulation) ;
- risque de perte de l'agrément en tant que coopérative : si Cera n'était plus agréée, cela pourrait avoir un impact négatif sur la position de Cera en tant que défenseur de l'entrepreneuriat coopératif, ce qui aurait à son tour des répercussions sur la possibilité de conserver des sociétaires existants et d'attirer de nouveaux sociétaires ;
- risque lié à la modification de la structure de l'actionariat du Groupe KBC ou de KBC Ancora, et donc à la possibilité de réaliser les objectifs du syndicat d'actionnaires.

Publicité

Risques spécifiques aux parts E

- capacité de remboursement de Cera : en cas de dissolution et de liquidation ou de faillite de Cera, les coopérateurs courent le risque que Cera ne soit pas à même de rembourser, ou du moins intégralement et/ou immédiatement, le montant réellement libéré de leurs parts E. Le risque de marché et de liquidité peut également influencer négativement la capacité de remboursement de Cera.
- caractère de part : le montant investi fait partie des capitaux propres de Cera. En cas d'insolvabilité, le décompte est effectué avec les coopérateurs après remboursement de tous les créanciers. Cera n'est pas tenue de distribuer un dividende et n'est pas en mesure de garantir un pourcentage de dividende.
- restrictions en matière de possibilité de démission volontaire : les coopérateurs ne peuvent introduire une demande de démission volontaire que pendant les six premiers mois de chaque exercice ; En outre, le gérant statutaire peut limiter les démissions volontaires si par suite de la (des) démission(s), plus d'un dixième des sociétaires ou plus d'un dixième de la somme des montants réellement libérés pour les parts dans le cours du même exercice était supprimé ou si cela est nécessaire dans l'intérêt de la société. Les démissions peuvent également être suspendues jusqu'à la fin de la période durant laquelle des démissions volontaires peuvent avoir lieu.
- non-transmissibilité des parts :
 - o les parts E ne sont pas cessibles ;
 - o les parts E ne sont pas héréditaires. En cas de démission de plein droit, les ayants droit du coopérateur ont droit au maximum au remboursement du montant réellement libéré.
- valeur des parts : il n'est pas possible, en cas de démission, de recevoir davantage que le montant réellement libéré payé à la souscription. En d'autres termes, il n'est pas possible de réaliser une plus-value d'investissement sur un investissement dans des parts E de Cera. Les éventuelles augmentations de valeur des participations détenues par Cera dans KBC Groupe et KBC Ancora n'ont pas d'impact sur le montant à recevoir en cas de démission avec des parts E, tandis que d'éventuelles baisses de valeur significatives pourraient avoir une influence sur la capacité de remboursement de Cera.
- délai d'expiration particulier : tous les droits et actions des coopérateurs ou de leurs ayants droit concernant leurs droits sociaux ou la liquidation de leur participation, se prescrivent par l'écoulement de deux années après qu'a cessé leur qualité de coopérateur, ou par l'écoulement d'un délai de trois mois à dater de la clôture de la liquidation, en cas de dissolution de la société.

Informations complémentaires

Le prospectus de Cera est disponible dès le premier jour de la période de souscription au siège de Cera et sur le site internet de Cera. Les rapports annuels de Cera relatifs aux exercices 2021, 2022 et 2023 sont également disponibles au siège de Cera et sur le site web de Cera.

KBC Bank NV en CBC Banque SA remplissent la fonction de guichet. Le siège de KBC Bank NV est situé à 1080 Bruxelles, Avenue du Port 2 (TVA BE 0462.920.226, RPM Bruxelles). Le siège de CBC Banque SA est situé à 5000 Namur, Avenue Albert 1er 60 (TVA BE 0403.211.380, RPM Liège division Namur). KBC Bank NV et CBC Banque SA sont des établissements de crédit de droit belge et sont soumis au contrôle prudentiel de la Banque centrale européenne (BCE). Concrètement, la BCE exerce la surveillance par le biais d'une « Joint Supervisory Team » comprenant également des membres du personnel de la Banque nationale de Belgique (BNB). KBC Bank NV et CBC Banque SA sont également placées sous le contrôle de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) en ce qui concerne le contrôle des règles de conduite et des marchés financiers. Les deux banques font partie du groupe KBC. Elles ont signé le code de conduite pour les banques, qui définit notamment les principes de base qui régissent une bonne relation bancaire. Ce document peut être obtenu dans n'importe quelle agence ou sur le site internet de Febelfin www.bonnerelationbancaire.be.

En cas de plainte, le candidat-souscripteur peut s'adresser à la gestion des plaintes de Cera, Muntstraat 1, 3000 Louvain, tél. 0800 62 340, e-mail : info@cera.coop ou via www.cera.coop > contact. Par ailleurs, vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, une entité qualifiée au sens du Code de droit économique, rue Belliard 15-17 bte 8, 1040 Bruxelles, tél. 02 545 77 70, fax 02 545 77 79, e-mail : ombudsman@ombudsfm.be, www.ombudsfm.be.

Les parts E et les droits et obligations de Cera et des banques qui remplissent la fonction de guichet sont régis par le droit belge. Tous les litiges relèvent de la compétence des tribunaux belges.

Contactez Cera

Cera SC

Muntstraat 1, 3000 Leuven

Tél. : 0800 62 340 – www.cera.coop – info@cera.coop

Cera est une société coopérative agréée. L'agrément est la garantie que Cera respecte les principes et valeurs coopératifs

Disclaimer

Cette brochure ne peut être diffusée, directement ou indirectement, aux États-Unis (y compris ses territoires et possessions, tout État des États-Unis et le District fédéral de Columbia). Ces documents ne constituent pas, ni ne font partie de, une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de souscription de titres aux États-Unis. Les titres qui y sont mentionnés n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrés en vertu du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis. Il n'y aura pas d'offre publique de titres aux États-Unis. Tout achat ou demande de parts dans Cera vendues dans le cadre de l'offre doit se fonder exclusivement sur les informations contenues dans le prospectus. Cette brochure s'adresse uniquement à des investisseurs en Belgique.